



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET  
téléphone : 01 60 56 70 97  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 7 juillet 2017

Madame,

Monsieur Laurent CHAVANNEAU, exploitant agricole sur la commune de FROMONT a déposé un  
une demande de permis de construire n° 077041170002 pour la construction d'un Bâtiment agricole  
d'une surface de 362,17 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de BOISSY-AUX-CAILLES.

Le POS de cette commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date  
soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la  
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
(CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

Suite à la saisine de la commission du 15 mai 2017, et après un premier examen du dossier lors de la  
séance du 1<sup>er</sup> juin 2017, la commission a ré-examine le dossier lors de la séance du 6 juillet 2017 au vu  
des nouveaux éléments et précisions apportés par Monsieur Laurent CHAVANNEAU.

***La commission a rendu un avis favorable sur cette demande de permis de construire, au regard de  
la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.***

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Valérie TANANT  
Service Urbanisme  
Mairie  
40, rue Grande  
77300 FONTAINEBLEAU

Le Directeur Départemental des Territoires  
de Seine-et-Marne

**Yves SCHENFEIGEL**